

Aux médias

Lausanne, 3 septembre 2024

Prise de position d'Uniterre sur la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP21)

Le droit fondamental à une prévoyance pour une vie digne après la retraite doit être défendu pour toute la population. Le système actuel est injuste et ne garantit pas ce droit à l'ensemble de la population. Avec un revenu horaire moyen pour les indépendants dans le secteur agricole de Fr 17.- en 2022 et 31% de travail extra-agricole principalement effectué par les paysannes, quasiment tous les actifs de l'agriculture, paysannes et paysans, ouvrières et ouvriers agricoles, sont concernés par cette injustice. Dans le reste de la population, la majorité des femmes et de nombreuses personnes ayant des bas revenus sont également touchées.

Un revenu de prévoyance digne est aussi un gage pour pouvoir bénéficier du droit à l'alimentation sans devoir choisir en fonction du prix. Pour les paysans et les paysannes, le droit à un revenu de prévoyance passe en premier lieu par un revenu d'actif qui devrait se situer au moins à Fr. 40.-/h pour un.e indépendant.e et à 28.-/h pour un.e salarié.e. Pouvoir rémunérer correctement le travail de production alimentaire de tous les actifs agricoles y compris les femmes, les jeunes et les personnes à la retraite, est un prérequis pour envisager une amélioration de la prévoyance professionnelle. Comment envisager de prélever une cotisation sociale sur un revenu déjà largement insuffisant ?

La réforme actuelle prévoit d'élargir la base des personnes cotisantes par la baisse du seuil d'entrée à CHF 19'400.- de revenu. Les personnes en-dessous du seuil d'entrée resteraient toujours exclues, et les autres qui, par la baisse du seuil d'entrée, auront cotisé davantage verront partir en fumée cette augmentation de cotisation par la baisse du taux de conversion. Cette réforme renforce la rentabilité du deuxième pilier pour les assurances qui encaissent déjà 8 milliards de bénéfices annuels. Ce système de capitalisation est une double-peine car en plus des prélèvements directs en faveur du système financier, un deuxième prélèvement est fait par l'intermédiaire des loyers et des prix des biens à la consommation en général qui rétribuent grassement les secteurs intermédiaires et financiers. La fortune des caisses équivaut aujourd'hui à plus de 1000 milliards de Fr investis dans le marché et la spéculation financière et la parité de la gestion des caisses est restée un vœu pieu.

Contrairement au système de l'AVS, aucune redistribution égalitaire n'a lieu dans le deuxième pilier, car le système est individuel et foncièrement inégalitaire. **Pour ces raisons, nous appelons à rejeter cette réforme**, et à renforcer le premier pilier et la valorisation des prix à la production.

Contacts :

Rudi Berli, r.berli@uniterre.ch 078 707 78 83